



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement / unité gestion des risques
Affaire suivie par : Patrick Morize
03 21 21 98 14
patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 17/08/2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des services concernant la demande de permis d'aménager 062 563 21 00002, déposée par la SAS Société de Distribution Noeuxoise pour la création d'une zone commerciale et d'activités sur la parcelle cadastrée ZB n°77, situées rue Léon Blum à Mazingarbe (62670), je vous communique un tableau récapitulatif des données et informations relatives aux risques naturels et technologiques dont nous disposons et susceptibles d'impacter le projet (voir page suivante).

Je vous informe que la commune est concernée par une susceptibilité de présence de cavités et tranchées militaires. Je vous propose d'en informer le pétitionnaire et de lui formuler l'observation suivante :

« Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. »

Mairie de Mazingarbe
Service urbanisme
42, rue Alfred Lefebvre
62670 MAZINGARBE

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalsais



@prefet62

Le présent avis est donné sans préjudice des autres réglementations applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
pour le chef du service de l'environnement,
le responsable de l'unité gestion des risques,

Laurent LATURELLE

	COMMUNE : MAZINGARBE	PARCELLE(S) : ZB n°77
DDRM	OUI : - Inondation - Mouvement de terrain - Aléas miniers - Risques industriels (Inéos Chlorvinyls et MAXAM ex SAV – Grande Paroisse)	
Zone Inondée Constatée	OUI	
PPRN	PPR Inondation de Mazingarbe approuvé le 04/09/2007.	La parcelle n'est pas concernée par une ZIC.
CAT-NAT	8 arrêtés : - 4 Inondations et coulées de boue - 3 Inondations par remontée de la nappe phréatique - 1 arrêté départemental (tempête de 1999)	Non
Retrait / Gonflement	de A PRIORI NUL à FAIBLE	Faible
CAVITÉS - TRANCHEES	OUI : Présence de tranchées et présence possible de cavités non localisées sur le territoire de la commune.	Susceptibilité de présence de tranchées
SISMICITÉ	FAIBLE – zone de sismicité 2	Faible
FAILLE SISMIQUE	NON	Non
PPRT	PPRT : Inéos Chlorvinyls et MAXAM (ex SAV – Grande Paroisse) approuvé le 30/03/2007	Non
Aléas miniers	OUI : - 5 puits, 2 dynamitières ; - 6 terrils, 2 bassins à schlamms ; - 1 sondage de décompression.	Le projet n'est pas concerné par les aléas miniers.
REMONTÉE DE NAPPES	OUI, la commune est recensée au rapport du BRGM relatif aux remontées de nappes phréatiques dans le département du Pas-de-Calais	Le BRGM classe la parcelle en zone de sensibilité faible pour le phénomène de remontée de nappe phréatique.

ARE Nord-Pas-de-Calais

Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BERTELOOT Benjamin

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VILLENEUVE D'ASCQ, le 13/08/2021

MAIRIE DE MAZINGARBE
42, RUE ALFRED LEFEBVRE
62670 MAZINGARBE



Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0625632100002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LE DEPONTY
62670 MAZINGARBE
Référence cadastrale : Section ZB , Parcelle n° 77
Nom du demandeur : DESMONT

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un raccordement en Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 500 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération (à la charge du pétitionnaire). Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement de ce poste de transformation.

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92 €	106.75 €	40 %
*Etude et constitution de dossier reseau > 100 m et	1	1 061.40 €	636.84 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	269.97 €	40 %
Mise à Disposition d un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99 €	215.98 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
Mise en court circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96 €	488.38 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	240	160.93 €	23 173.92 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde	1	1 515.60 €	909.36 €	40 %
Réalisation Dérivation souterraine HTA sur câble synthétique sans terrassement	1	1 704.03 €	1 022.42 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	1	552.00 €	331.20 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm ² Alu	240	14.86 €	2 139.84 €	40 %
Montant total HT			29 510.64 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 240 mètres.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



ETAT: Plan avant travaux

PA0625632100002

Poste FOUR A
COKE

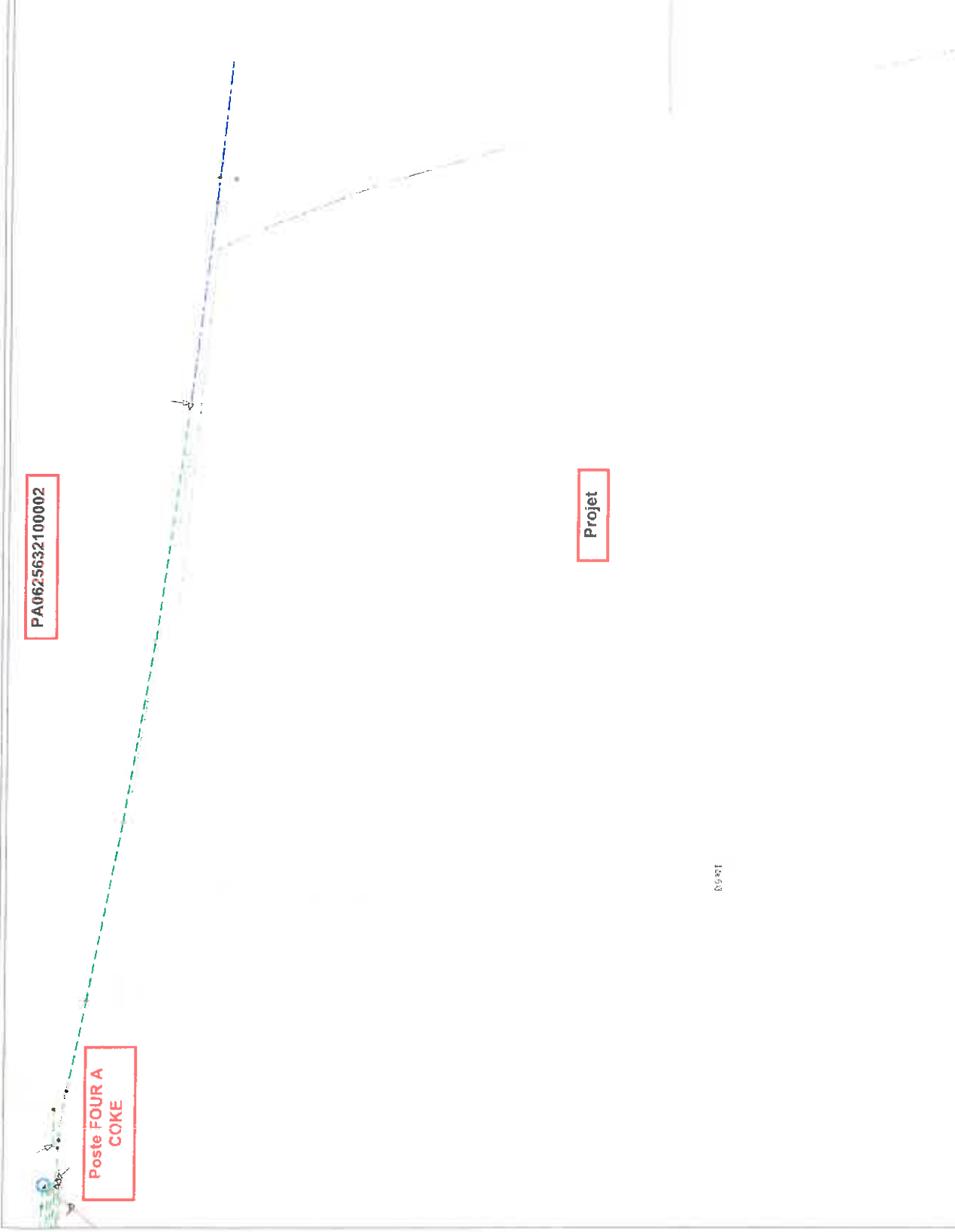
Projet

CENTRE 013
Objet/Projet 02
Communes/ LOCALISATIONS
ADRESSE LE UERIGNY
Auteur BERTELOOT Benjamin
Reference PA0625632100002

Date d'impression : 13/08/2021
Echelle : 1/2000

Projet de loi relatif à la transition énergétique dans le secteur électrique
L'ARTICLE 10 DE LA LOI EN PRÉVOYANT LA RÉVISION DE LA
PROJET DE LOI EN PRÉVOYANT LA RÉVISION DE LA
PROJET DE LOI EN PRÉVOYANT LA RÉVISION DE LA

Légende	
Unités communales	
Linéaire de haute	
HTA	
BT	
Aérien	
Aérien souterrain	
Changement de section	
Client immatriculé BT	
IADM	
INT	
ADA	
Dispositif non électromagnétique	
DRR	
Secteur	
Poste source	
Prises électriques	
Distribution tubulaire	
Aliments	
Postes HTA	
Plaque BT	
DP - Aérien	
Transformateur HTA - HTA	
Producteur HTA - Aérien	
DP - Producteur HTA - Aérien	



B.9.471

ETAT: Plan après travaux

SPNPR B-3
 Département 02
 Commune BAZONGARE
 Adresse LE DECHTY
 Auteur BERTELOJ Belgel
 Référence PA0625632100002

Date d'impression : 14/09/2012
 Echelle : 1:2000

Agence
 Limites communales
 Limites de Centre

HTA BT

HTA
 BT
 Aérien enterré
 Câble souterrain
 Concrètement de poteau
 Client isolé HTA
 Client isolé HTA
 IACM
 IAT
 ADA
 ACCI
 Caisson
 Cabestan
 Sectionneur
 Poste source

Distribution publique
 Abonné
 Producteur HTA
 Répartiteur
 Client
 Transformateur HTA / HT
 Producteur HTA - Abonné
 DP - Producteur HTA - Abonné



PA0625632100002

Travaux à la charge financière du pétitionnaire :
 Nouveau poste DP et travaux de raccordement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Poste FOUR A COKE

Projet

Travaux à la charge financière de la Commune :
 Extension HTA 1 x 240 ml SHTA 3 x 150mm² alu après le poste (FOUR A COKE) du départ (PEUPLERA) du poste source de BEUVRY.

Ville de
Mazingarbe
COMMUNE DE
MAZINGARBE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° PA 062563 21 00002
Dossier déposé incomplet le 19 Juillet 2021

Adresse des travaux :
LE DEPONTY 62670 MAZINGARBE
Cadastré : ZB77

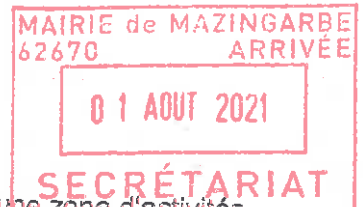
DESTINATAIRE

DRAC NORD PAS DE CALAIS M. Le Conservateur
Régional de l'Archéologie

3 Rue du Lombard
59049 LILLE CEDEX

Le dossier est suivi par : Service Urbanisme
Objet : Consultation de services

M. le Maire Société de Distribution Noeuxoise
représentée par Monsieur DESMONT
rue Léon Blum
62290 NOEUX-LES-MINES



L'objectif de la demande est la création et la viabilisation d'une zone d'activités commerciales et d'activités.

Le projet consiste à créer les voies desservant le futur lotissement commercial qui sera composé de 2 macro-lots destinés à recevoir des bâtiments. Chaque macro-lot pourra être découpé en lot au fur et à mesure de la commercialisation à hauteur de 40 lots.

Monsieur,

Je vous prie de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier dont les références sont citées.

D'après les articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur ce dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous prie donc de me faire parvenir rapidement vos observations.

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Fait à MAZINGARBE le 21 juillet 2021
Pour le Maire,
Le conseiller Municipal Délégué,
Philippe CARON.
Le conservateur régional de l'archéologie